



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6481

Texte de la question

M Fabien Thieme appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des éducateurs contractuels de l'éducation surveillée pour qui la loi du 11 juin 1983, définissant les emplois civils permanents de l'Etat et ses établissements publics et organisant la titularisation des agents non titulaires occupant de tels emplois n'est pas appliquée. De 120 personnes en 1982, les effectifs sont ramenés à ce jour à 60 sur le plan national dont 11 dans le Nord - Pas-de-Calais. Ces personnels craignent à juste titre, en fonction des moyens accordés à l'éducation surveillée, d'être à nouveau victimes de la politique de disparition de l'éducation surveillée impulsée par le ministre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour titulariser ce personnel et ainsi remédier à une situation qui est trop dure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les inquiétudes exprimées par les agents contractuels de l'éducation surveillée ont retenu toute son attention. Le protocole d'accord signé le 14 décembre 1988 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales représentatives des personnels prévoit que la situation des agents contractuels en fonctions à l'éducation surveillée sera réglée avant la fin du premier semestre 1990. Les personnels contractuels de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie bénéficieront de l'application de ces dispositions au même titre que l'ensemble de leurs collègues.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6481

Rubrique : Education surveillée

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3514